

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique Salle Marlène Colas à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames AYRAL, COLNOT, OSSOLA, BARRAGAN, GUESNEY, THIERRY, WIBERT, Messieurs BLANCK, JANVIER, VENTURIN, DAGET, SIMON, GUILLAUME.

**Pouvoir** :

**Excusés** : Mrs GOSSET et HUMBERT

**Secrétaire de séance** : Mme BARRAGAN

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme BARRAGAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20h34 et demande si le compte rendu du 15 janvier 2021 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

## **1) DEL.05 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTÉ**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Ville-en-Vermois de pouvoir renouveler le contrat d'assurance santé qui arrive à son terme le 31 décembre 2021
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

*Décide à l'unanimité des présents :*

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Ville-en-Vermois charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

*Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.*

*La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.*

*La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

## 2) DEL.06 - VENTE DE TERRAINS SITUÉS À LA ZAC DU VERMOIS

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Section	N°	Adresse	Contenance
ZH	436	Moussière	02 a 17 ca
ZH	438	Moussière	77 ca
ZH	440	Moussière	84 ca
Contenance totale			03 a 78 ca

Au profit de la société dénommée « TLC », société civile immobilière au capital de VINGT TROIS MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS (23 923 €) dont le siège social est à Ville en Vermois, 11 rue du Pâquis HALLOY, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy. Ce terrain est grevé d'une servitude de passage et n'est pas suffisamment large pour être constructible.

Dans l'acte de vente est prévu 15 000 € d'aménagements hydrauliques à la charge de l'acheteur.

Moyennant un prix principal de DEUX MILLE CENT EUROS (2 100 €) toutes taxes comprises payable comptant

De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles à cet effet et notamment régulariser l'acte de vente.

### Informations et questions diverses

- Remboursement de 4 358 € par GROUPAMA pour le sinistre de l'ilot Route de St Nicolas qui va nous permettre de faire les travaux rapidement
- Dossier CONTENTIEUX : Nous avons demandé à un cabinet d'avocat de défendre les intérêts de la commune et sollicité GROUPAMA pour prise en charge de ce dossier au titre de notre garantie protection juridique.
- Remerciements à ceux qui étaient présent à l'AG du Foyer Rural
- Décision d'attribution d'une salle au Foyer Rural avec la signature d'un contrat de mise à disposition. Un contrat sera fait par chaque association qui dispose d'une salle
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réouverture de la cabine à livres, dès maintenant.
- Cimetière : le Conseil Municipal donne un avis favorable pour faire un recensement des concessions en état d'abandon, pour mettre en place la procédure.